



RAPPORT  
ANNUEL  
2019

# 01

## SOMMAIRE

RAPPORT ANNUEL 2019

04	Le Conseil d'Administration
05	les Comités
06	Le Bureau, La Direction Générale, La Commission de Contrôle... Rapports de gestion du Conseil d'Administration
07	- à l'Assemblée Générale Ordinaire
11	- à l'Assemblée Générale Extraordinaire
12	Rapport d'analyse ESG et transition énergétique
14	Informations sur les délais de paiement
	<b>COMPTES SOCIAUX ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>
15	Comptes sociaux de l'exercice
21	Annexe aux comptes sociaux
43	Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux
48	Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte



*Un exercice à part...*

## LE MOT DU PRÉSIDENT

L'exercice 2019 conjugue croissance du chiffre d'affaires et des contrats notamment en raison du transfert du portefeuille MPAP (Multigaranties Professionnelles des Agents Publics).

Cette opération s'est inscrite dans le rôle confié à l'AMF au sein de la SGAM Matmut visant à assurer la couverture des risques professionnels des Agents Publics.

Les résultats de la Mutuelle sont satisfaisants mais découlent d'événements exceptionnels (transfert de portefeuille, cession des actions AMF Assurances). La sinistralité des Comptables Publics a connu un niveau inégalé qui a induit des redressements tarifaires importants. L'évolution du régime nécessite de nouveaux réglages qui découleront peut-être de la réflexion ouverte par les Pouvoirs Publics.

L'AMF dispose, par la qualité et le niveau de ses fonds propres renforcés et la qualité du pilotage de ses risques, des atouts nécessaires pour s'intégrer à la SGAM Matmut qu'elle a rejoint en 2019 et pour contribuer à la réalisation d'objectifs toujours plus ambitieux au service du sociétariat du Groupe. Ces atouts seront d'autant plus nécessaires pour affronter les conséquences économiques de la crise sanitaire liée à Covid-19.

Jean-Luc Nodenot  
Président Directeur Général

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 31 DÉCEMBRE 2019



## LES ADMINISTRATEURS

<b>Guylaine ASSOULINE</b>	Administratrice Générale des Finances Publiques, Présidente de l'AFCM
<b>Silvia AUTRAN</b>	Contrôleur DGFIP, Vice-Présidente MASFIP, Administrateur MGEFI
<b>Laurence BERNARDIN</b>	Inspecteur Divisionnaire hors classe des Finances Publiques, Administrateur de l'ACP
<b>Patrick BOUR</b>	Attaché hors classe (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation), Représentant Harmonie Mutuelle
<b>Patrick D'ANGELO</b>	Inspecteur Divisionnaire hors classe des Finances Publiques, Vice-Président de l'AFCM
<b>Hélène FAUVEL</b>	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Secrétaire Générale du Syndicat FO-DGFI
<b>Pascal MAGINOT</b>	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Vice-Président MGEFI, Secrétaire Général de la MASFIP
<b>Christelle MORIET</b>	Inspectrice des Finances Publiques, Déléguée MGEFI
<b>Marie-France MOUQUAND</b>	Administratrice Générale des Finances Publiques, Agent Comptable de l'Opéra National de Paris, Représentante de l'Association des Agents Comptables
<b>Jean-François NICOT</b>	Administrateur de la MCDEF (Livre 3)
<b>Alain PACCIANUS</b>	Inspecteur Principal des Finances Publiques, Chef de Service Comptable SIE Premier Vice-Président de l'ACP
<b>Sylvain RAYNAUD</b>	Inspecteur Divisionnaire hors classe des Finances Publiques, Vice-Président MGEFI et Administrateur MASFIP
<b>Michel RÉGNIER</b>	Président de la MGAS
<b>Hervé TOUSSAINT</b>	Surveillant Brigadier (Ministère de la Justice), Administrateur de la MMJ
<b>Raja BEN TAARIT</b>	Administrateur Salarié

# LES COMITÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

## LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

COMITÉ SPÉCIALISÉ D'AUDIT ET DES COMPTES		COMITÉ SPÉCIALISÉ DE SÉLECTION ET DE RÉMUNÉRATIONS	
MEMBRES DU BUREAU	Lionel LE GALL	MEMBRES DU BUREAU	Dominique COMBE
	Claude PAIN		Christian GUICHETEAU
	Laurent ROSE-HANO		Claude PAIN
ADMINISTRATEURS	Patrick D'ANGELO	ADMINISTRATEURS	Laurence BERNARDIN
	Christelle MORIET		Pascal MAGINOT
	Sylvain RAYNAUD		Alain PACCIANUS

## LE COMITÉ DES RISQUES

MEMBRES DU BUREAU	Jean-Luc NODENOT	DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ ET FONCTION CLÉ GESTION DES RISQUES	Isabelle GUEUDRY
	Lionel LE GALL		
	Dominique COMBE		
	Christian GUICHETEAU		
	Claude PAIN		
	Laurent ROSE-HANO		

## LE COMITÉ MUTUALISTE FONDS DE SOLIDARITÉ

MEMBRES DU BUREAU	ADMINISTRATEURS	DÉLÉGUÉS
Christian GUICHETEAU	Laurence BERNARDIN	Pascal CLAUSS
Lionel LE GALL	Alain PACCIANUS	Yves MARTHOS
Claude PAIN	Michel RÉGNIER	Michel MEDIONI

# LE BUREAU, LA DIRECTION GÉNÉRALE ET LA COMMISSION DE CONTRÔLE

AU 31 DÉCEMBRE 2019

## LE BUREAU

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL	Jean-Luc NODENOT	Administrateur Général des Finances Publiques
VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ	Lionel LE GALL	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Président de l'ACP
VICE-PRÉSIDENTE	Dominique COMBE	Administrateur des Finances Publiques Adjoint Vice-Présidente de la MGEFI - Présidente MASFIP
VICE-PRÉSIDENT	Christian GUICHETEAU	Administrateur Général des Finances Publiques Retraité Président Honoraire de l'AFCM
VICE-PRÉSIDENT	Claude PAIN	Administrateur Général des Finances Publiques Retraité
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	Laurent ROSE-HANO	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Secrétaire Général de l'ACP

## LA DIRECTION GÉNÉRALE



Jean-Luc NODENOT	Président Directeur Général
Isabelle GUEUDRY	Directeur Général Délégué

## LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Yves MARTHOS	Chef de Service Comptable retraité Administrateur MGEFI et MASFIP
Pascal CLAUSS	Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, hors classe Vice-Président Délégué "Gestion Publique" de l'ACP
Didier MARTIN	Inspecteur des Finances Publiques
Robert PRENANT	Trésorier Général Adjoint de Harmonie Fonction Publique
Jean-Claude UBEAUD	Inspecteur Principal DGFIP (SIP) Retraité, Membre du CRCP

## LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### TITULAIRE

SEC BURETTE (désigné le 4 juin 2018)  
9, rue Malatiré - 76000 ROUEN

### SUPPLÉANT

MONCEY AUDIT (désigné le 4 juin 2018)  
9, rue Malatiré - 76000 ROUEN

# RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Conformément aux dispositions statutaires, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire pour vous présenter la politique générale menée par le Conseil d'Administration en 2019, avec les principales actions et résolutions qui en ont découlées.

L'exercice 2019 conjugue croissance du chiffre d'affaires, du portefeuille en raison notamment du MPAP, un résultat financier d'excellente facture qui conduisent malgré une sinistralité record du risque comptable à un résultat très positif (716 K€, + 172 %).

### 1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA MUTUELLE AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Au 31 décembre 2019, l'AMF compte 295.392 sociétaires (- 1,1 %) titulaires de 319.148 contrats (+ 5,1 %), 25.489 contrats RPC (Responsabilité Pécuniaire Personnelle des Comptables), 274.892 contrats GPMT (Garanties de Protection Mutualiste pour Tous) et 18.767 contrats MPAP (Multigaranties Professionnelles des Agents Publics).

S'agissant de l'activité RPC, la stabilité du chiffre d'affaires (- 0,1 %), malgré le recul du portefeuille lié à la contraction du réseau, est imputable aux mesures tarifaires.

En 2019, l'AMF a continué de mener avec l'ACP (Association des Comptables Publics), l'AAC (Association des Agents Comptables), l'AFCM (Association Française de Cautionnement Mutuel) et l'ADAFIP (Association des Administrateurs des Finances Publiques) les actions de communication nécessaires pour faire évoluer le cadre réglementaire du nouveau régime (décret du 5 mars 2008).

Face à l'évolution du risque des Comptables Publics découlant de la jurisprudence de la Cour et des Chambres dans le cadre du nouveau régime (loi du 28 décembre 2011), l'AMF demeure attentive à la situation des Agents Comptables (en particulier d'Université) et des têtes de réseaux comptables qui connaissent

une sinistralité accrue. Elle continue de garantir les Comptables Publics dans des conditions de mutualisation maximales et pour des tarifs demeurant accessibles à tous, qui devront évoluer pour équilibrer le résultat technique, au cours des exercices à venir.

En effet, l'évolution très importante de la sinistralité, conjuguée à une diminution constante du périmètre de mutualisation, nécessite des ajustements progressifs, rendus possibles par le niveau des fonds propres.

En 2019, un soin tout particulier a été apporté à la qualité du service et au parcours digital de l'assuré.

L'évolution du chiffre d'affaires GPMT (+13,0 %) provient essentiellement de l'évolution tarifaire. À compter de l'année 2020, le produit ne sera plus proposé aux sociétaires du Groupe Matmut.

La Mutuelle s'est tout particulièrement attachée à maintenir les partenariats avec les Mutuelles de la Fonction Publique dans un contexte de regroupement permanent (VYV, ...), afin de développer la notoriété du Groupe Matmut dans les trois Fonctions Publiques. L'AMF a renforcé son ancrage dans le Groupe au travers de son affiliation à la SGAM Matmut votée lors de l'Assemblée Générale.

L'AMF, sécurisée dans ses métiers, est en capacité de s'adapter à toutes les évolutions de son environnement, et à s'intégrer à l'intérieur de ce groupe très important.

Au 31 décembre 2019, 1.250 sinistres RPC (- 0,8 %), 1.329 sinistres Assistance à Domicile & Déplacement, et DPP (Défense Pénale Professionnelle) ainsi que 19 sinistres MPAP ont été déclarés.

La sinistralité observée en Responsabilité Pécuniaire des Comptables Publics connaît un nouveau pic. Les effets de la jurisprudence tout préjudice de la Cour et des Chambres se conjuguent avec une approche plus restrictive des politiques de remises gracieuses.

La charge technique évolue de + 39,7 %.

La sinistralité en Assistance est en recul (- 30,6 %). La sinistralité en Défense Pénale Professionnelle évolue au même rythme que la sinistralité des Comptables.

## 2. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le niveau de l'activité et des fonds propres permet d'envisager sereinement les évolutions que connaîtra l'entreprise à partir de 2020, qu'il s'agisse de l'Assistance ou des Risques Professionnels.

L'AMF devra maintenir l'équilibre du risque des Comptables Publics en conservant une mutualisation indispensable pour garantir l'accès à l'ensemble des postes comptables et s'adapter aux évolutions potentielles du Régime de Responsabilité.

## 3. FILIALE AMF ASSURANCES

Au cours de l'exercice 2019, la Mutuelle a cédé sa participation au capital de la filiale AMF Assurances (4,90 %) appelée à connaître une nouvelle destination. Le portefeuille IARD a été transféré à la Matmut et le portefeuille MPAP a été transféré à l'AMF.

Désormais le Groupe répond aux besoins d'assurance des fonctionnaires, via la Matmut pour les risques de particuliers et via l'AMF pour leurs risques professionnels.

## 4. EXPOSÉ SUR LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

### Comptes sociaux

L'AMF a comptabilisé 3.018 K€ de cotisations acquises nettes de réassurance en RPC au titre de l'année 2019 (+ 0,9 %), 2.290 K€ de cotisations acquises GPMT (+ 12,8 %) et 302 K€ de cotisations acquises MPAP, soit une progression globale de 11,8 %.

La charge de sinistres nette de réassurance s'est établie à 3.438 K€ (+ 5,7 %). Cette hausse est l'effet conjugué d'une forte aggravation de la charge technique RPC (règlements et variation des provisions) et d'une baisse de la charge technique GPMT.

Les frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques se sont élevés à 2.396 K€, en hausse de 4,2 %.

Le résultat technique de l'exercice est de + 188 K€.

Le compte de résultat non technique constitué principalement des produits financiers (959 K€ brut des produits transférés), conduit à un résultat de l'exercice de 716 K€.

### Comptes SASU AMF Immo

La SASU AMF Immo présente un résultat à fin 2019 de - 19 K€ constitué d'un résultat d'exploitation de - 32 K€ et d'un résultat financier de + 13 K€.

La convention d'intégration fiscale et la convention de groupement de fait entre AMF et la SASU AMF Immo sont appliquées depuis 2014.

### Comptes prudentiels

La mise en œuvre de la Directive Européenne Solvabilité II conduit aux conclusions suivantes :

Les fonds propres économiques 2019 s'élèvent à 41,4 M€, ils sont intégralement éligibles au Minimum de Capitaux Requis (MCR) et au Seuil de Capitaux Requis (SCR).

Le MCR s'élève à 3,7 M€, il est couvert 11,2 fois par les fonds propres économiques.

Le SCR s'élève à 11,5 M€, il est couvert 3,6 fois par les fonds propres économiques.

Cette situation financière permet de répondre dans de bonnes conditions aux exigences de la Directive.

## 5. PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS

Les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2019 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

## 6. DÉLAI DE PAIEMENT

En application des dispositions du Code de commerce (articles L 441-6-1 et D. 441-4), nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu. Les montants déclarés sont TTC.

En application de la circulaire de la Fédération de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux intégrés au rapport annuel, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

## 7. LES ACTIONS MUTUALISTES

### Une gouvernance Mutualiste

Le Conseil d'Administration, les Délégués, le Comité des Risques, les Comités Spécialisés d'Audit et des Comptes, de Sélection et de Rémunérations, la Commission de Contrôle et le Comité Mutualiste Fonds de Solidarité ont

tous été mobilisés pour assurer une gouvernance mutualiste efficace et transparente, renforcée par des actions de formation, conforme aux exigences de Solvabilité II.

Les frais de fonctionnement des Instances se sont élevés en 2019 à 107 K€.

Le Comité Mutualiste Fonds de Solidarité illustre une approche sociale qui lorsque la situation du sociétaire le nécessite, dépasse les exigences de la relation contractuelle. Il a été à nouveau sollicité au cours de cet exercice.

### Bonnes pratiques des entreprises de l'ESS

Conformément à l'article 3 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, l'AMF applique le Guide des bonnes pratiques des Entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) adopté en 2016 par le Conseil supérieur de l'ESS.

Ces bonnes pratiques sont déclinées dans le Rapport d'Activité et de Responsabilité Sociétale 2019 de la SGAM Matmut.

### Les partenariats

L'AMF s'est attachée à être présente au cours des grands événements qui rythment la vie des Mutuelles ou des Ensembles mutualistes qui ont noué des partenariats ou sont proches du Groupe Matmut.

Les partenariats historiques avec l'AFCM et les Associations (ACP, AAC, ADAFIP,...) ont naturellement permis de valoriser les métiers comptables et de mieux protéger les Comptables Publics face à leurs risques.

Ces structures ont multiplié les actions en direction de la Cour des Comptes et de l'Administration pour faire évoluer le dispositif réglementaire (décret de 2008) afin de maîtriser la sinistralité et les risques patrimoniaux auxquels sont exposés les Agents Comptables.

## CONCLUSIONS

Onze années après sa reconfiguration, le modèle économique de l'AMF est renforcé. Il permet de faire

face notamment aux évolutions de la Responsabilité Pécuniaire des Comptables Publics, tout en permettant de développer une offre d'assurance élargie s'agissant du risque professionnel des Agents Publics.

Les grandes opérations de gestion de l'exercice (réglementation, affiliation à la SGAM Matmut, intégration du portefeuille MPAP, évolutions du système d'information, digitalisation) ont été réalisées par les services.

Par ailleurs, la SASU AMF Immo, filiale dédiée à l'investissement immobilier, continue de se développer et permettra à moyen terme d'accroître et diversifier les produits financiers de la Mutuelle, tout en renforçant ses fonds propres.

La solvabilité confortable de la Mutuelle, la qualité de ses fonds propres sont des atouts indispensables pour faire face aux évolutions fortes des risques qu'elle assure, tout en conservant la confiance de son sociétariat et en particulier des Comptables Publics, et, pour s'inscrire pleinement dans les exigences de la SGAM Matmut.

#### **ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE**

L'épidémie du coronavirus «covid-2019» se propage dans le monde entier depuis janvier 2020. Les impacts de cette crise sanitaire sur les comptes 2020 et ses conséquences sur l'AMF ne sont pas encore connus à la date d'établissement du présent rapport.

# RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Modifications statutaires,
- Pouvoirs en vue des formalités.

### 1. MODIFICATIONS STATUTAIRES

À l'issue de la reconfiguration du modèle économique de l'AMF survenue en 2019 (cession des actions AMF Assurances, acquisition du portefeuille MPAP), de l'adhésion à la SGAM Matmut et du rôle spécifique confié à AMF SAM concernant l'assurance du risque professionnel des Agents Publics, le Conseil d'Administration propose :

- d'offrir de la souplesse dans le nombre de Délégués chargés d'assurer la représentation du sociétariat et d'organiser cette représentation en prenant en compte les enjeux assurantiels,
- de modifier la durée des mandats des Administrateurs et de compléter le Conseil par la possibilité de nomination de Censeurs pour garantir une gouvernance de qualité,
- de réduire le Bureau et l'allonger la durée de la fonction (trois ans) avec le même objectif.

Les autres modifications (rétribution des Administrateurs, suppression de la Commission de Contrôle, rémunération de la Direction Générale) sont formelles ou traduisent des évolutions induites par Solvabilité II.

### 2. POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

Ces pouvoirs sont nécessaires pour mettre en œuvre les résolutions qui vous sont soumises.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

# RAPPORT D'ANALYSE ESG<sup>1</sup> ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 2020

## 1. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Ce rapport est établi en conformité avec les dispositions du décret d'application de l'Article 173 de la Loi de Transition Énergétique et Écologique n°2015-1850 Article 1<sup>er</sup> II concernant l'information relative aux critères Environnementaux, Sociaux, et de qualité de Gouvernance.

L'AMF ayant un montant total de bilan inférieur à 500 M€, le présent rapport traite du paragraphe n°1 « Informations relatives à l'entité » du décret.

## 2. DÉMARCHÉ GÉNÉRALE

La prise en compte par l'AMF des critères ESG (Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance) s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion de ses placements. Elle répond à une double préoccupation : le respect de son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses sociétaires et celui du respect des valeurs mutualistes. C'est dans cette optique que l'AMF a choisi dans sa politique d'investissement d'exclure les titres appartenant à des secteurs dont elle considère l'activité et les produits comme contraires aux valeurs de la mutuelle. Il s'agit en particulier des entreprises des secteurs suivants :

- exploitation du charbon thermique,
- armes controversées,
- pornographie,
- tabac,
- jeux,
- énergies fossiles non conventionnelles.

Par ailleurs, l'AMF est attentive à la signature des PRI (Principes pour Investissement Responsable) de la part des gérants délégués et s'efforce de sélectionner ceux qui ont souscrit à cette initiative.

Elle traduit par son engagement auprès de la Fondation de l'Avenir sa volonté de contribuer aux objectifs de qualité de la santé et à son respect des valeurs sociales et humaines.

## 3. OBJECTIFS

Cette démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme.

La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement. Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire.

La mise en place de cette démarche a pour but de mieux appréhender les risques liés aux enjeux extra-financiers pour améliorer la qualité des placements sans diminuer la performance. La première étape consiste en l'évaluation sous l'angle de l'ESG des éléments composant le portefeuille de l'AMF.

Par ailleurs, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une faible prise en compte de ces risques, expose l'AMF à un risque de réputation vis-à-vis de ses sociétaires.

## 4. MOYENS D'INFORMATION

Ce rapport fait partie intégrante du rapport annuel remis aux délégués lors de l'Assemblée Générale. Il est également directement accessible à l'ensemble des sociétaires sur le site de l'AMF, [www.amf-sam.fr](http://www.amf-sam.fr).

<sup>1</sup>ESG : Environnementale, Sociétale et de Gouvernance

## 5. ADHÉSION À DES CHARTES ET LABELS

L'AMF est membre de l'AAM (Association des Assureurs Mutualistes) et de la FFA (Fédération Française de l'Assurance). La Charte Développement durable de la FFA date de 2009 et a été l'une des premières parmi les chartes de branche.

La FFA est signataire de l'Appel de Paris, un appel à l'accord de Paris sur le réchauffement climatique, lors de la COP21 en décembre 2015. La FFA est également signataire des déclarations des acteurs de la place financière de Paris sur le changement climatique en 2015 et 2016.

En novembre 2017, la FFA a publié une «feuille de route» afin de «dynamiser l'intégration des critères ESG-Climat dans les stratégies d'investissement des assureurs».

Le Groupe OFI dispose d'une «Démarche d'Investissement Socialement Responsable (ISR)» faisant l'objet d'une méthodologie, de politiques et de rapports régulièrement mis à jour et disponibles sur l'extranet du Groupe.

## 6. RISQUES ET ÉVALUATION ESG / ISR

La dimension ESG (Environnementale, Sociétale et de Gouvernance) est suivie sur le portefeuille obligataire et prise en compte dans le portefeuille actions du mandat OFI-AM. L'AMF investit dans un fonds ISR (Investissements Socialement Responsables) qui représente 5,8 % du portefeuille sous mandat.

Un reporting ISR réalisé par le Groupe OFI est transmis mensuellement au Sous-Comité d'Investissement de l'AMF. Il met en avant la qualité des émetteurs des titres investis par rapport à leur prise en compte des enjeux ESG. 96,60 % des titres détenus en direct dans le portefeuille sont couverts par une analyse ISR. Le score moyen du portefeuille de l'AMF sous mandat est de 3,07/5. Il est,

à titre de comparaison, de 2,92/5 sur le périmètre de l'ensemble des émetteurs faisant l'objet d'une analyse ISR par le Groupe OFI.

L'AMF, consciente que les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance constituent des risques nécessitant un suivi régulier, étudie mensuellement, les données fournies par OFI-AM portant notamment sur la proportion d'émetteurs sous surveillance au regard des critères ESG. En cas de controverses particulièrement graves ou répétées constatées sur un émetteur, le Sous-Comité d'Investissement est informé par son gestionnaire d'actifs OFI-AM et décide s'il convient de désinvestir ou de geler de l'investissement de la valeur, sous réserve de conditions de marché propices ne dégradant pas la performance du portefeuille.

L'analyse ESG du portefeuille de valeurs mobilières de l'AMF permet d'identifier les différents niveaux de pratique des critères RSE des émetteurs.

L'AMF a décidé d'effectuer un suivi de la qualité ESG de son portefeuille et de sensibiliser les administrateurs de la mutuelle. Dans cette optique, une formation a été dispensée sur le thème de l'ISR et de la transition énergétique en février 2017, les éléments du décret d'application de l'Article 173 y ont été présentés.

# INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article D 441-4 du Code de commerce, est indiquée la décomposition, à la clôture de l'exercice 2019, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

## FACTURES REÇUES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

	Total	Solde des dettes fournisseurs de 1 à 30 jours	Solde des dettes fournisseurs entre 31 et 60 jours	Solde des dettes fournisseurs entre 61 et 90 jours	Solde des dettes fournisseurs à plus de 91 jours	Total
Nombre de factures concernées	0					0
Montant total des factures concernées TTC	Néant					Néant
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	Néant					Néant

En application des dispositions de l'article D 441-4 du Code de commerce, est indiquée la décomposition, à la clôture de l'exercice 2019, du solde des créances à l'égard des clients, par date d'échéance :

## FACTURES ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

	Total	Solde des créances clients de 1 à 30 jours	Solde des créances clients entre 31 et 60 jours	Solde des créances clients entre 61 et 90 jours	Solde des créances clients à plus de 91 jours	Total
Nombre de factures concernées	0					0
Montant total des factures concernées TTC	Néant					Néant
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	Néant					Néant

## 02

## COMPTES SOCIAUX

ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019

16	Bilan
18	Hors bilan
19	Compte de résultat
21	Annexe aux comptes sociaux
21	- Faits marquants, principes comptables
26	- Informations complémentaires
26	- Postes du bilan
37	- Compte de résultat
41	- Autres informations significatives
43	Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux
48	Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte

## BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2019

ACTIF (en milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>1. Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2. Actifs incorporels</b>	<b>985</b>	<b>334</b>
<b>3. Placements</b>	<b>45 032</b>	<b>43 600</b>
3a. Terrains et constructions	4 406	4 464
3b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	3 194	5 916
3c. Autres placements	37 431	33 220
3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	0	0
<b>4. Placements des contrats en unités de compte</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5. Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
5a. Provisions pour primes non acquises (non-vie)	0	0
5b. Provisions d'assurance (vie)	0	0
5c. Provisions pour sinistres (vie)	0	0
5d. Provisions pour sinistres (non-vie)	0	0
5e. Provisions pour participations aux bénéficiaires et ristournes (vie)	0	0
5f. Provisions pour participations aux bénéficiaires et ristournes (non-vie)	0	0
5g. Provisions pour égalisation	0	0
5h. Autres provisions techniques (vie)	0	0
5i. Autres provisions techniques (non-vie)	0	0
5j. Provisions techniques des contrats en unités de compte	0	0
<b>6. Créances</b>	<b>642</b>	<b>253</b>
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	60
6aa. Primes restant à émettre	- 46	- 37
6ab. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	457	97
6b. Créances nées d'opérations de réassurance	0	0
6c. Autres créances	231	193
6ca. Personnel	7	6
6cb. Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	45	42
6cc. Débiteurs divers	179	144
6d. Capital appelé non versé		
<b>7. Autres actifs</b>	<b>1 097</b>	<b>1 550</b>
7a. Actifs corporels d'exploitation	59	85
7b. Comptes courants et caisse	1 038	1 465
7c. Actions propres	0	0
<b>8. Comptes de régularisation - Actif</b>	<b>457</b>	<b>562</b>
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	247	328
8b. Frais d'acquisition reportés	130	138
8c. Autres comptes de régularisation	80	96
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>48 213</b>	<b>46 299</b>

<b>PASSIF</b> (en milliers d'euros)	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018</b>
<b>1. Capitaux propres</b>	<b>35 182</b>	<b>34 662</b>
1a. Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	400	400
1b. Primes liées au capital social	0	0
1c. Écarts de réévaluation	0	0
1d. Autres réserves	32 177	32 183
1e. Report à nouveau	1 889	1 816
1f. Résultat de l'exercice	716	263
<b>2. Passifs subordonnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>3. Provisions techniques brutes</b>	<b>11 384</b>	<b>10 471</b>
3a. Provisions pour primes non acquises (non-vie)	1 295	1 315
3b. Provisions d'assurance (vie)	0	0
3c. Provisions pour sinistres (vie)	0	0
3d. Provisions pour sinistres (non-vie)	9 869	8 863
3e. Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (vie)	0	0
3f. Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (non-vie)	220	293
3g. Provisions pour égalisation	0	0
3h. Autres provisions techniques (vie)	0	0
3i. Autres provisions techniques (non-vie)	0	0
<b>4. Provisions techniques des contrats en unités de compte</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5. Provisions</b>	<b>52</b>	<b>52</b>
<b>6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>7. Autres dettes</b>	<b>1 103</b>	<b>774</b>
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	331	76
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	21	11
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	0	0
7d. Dettes envers des établissements de crédit	0	0
7e. Autres dettes	750	686
7ea. Titres de créance négociables émis par l'entreprise	0	0
7eb. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	40	40
7ec. Personnel	89	67
7ed. Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	364	217
7ee. Créanciers divers	258	362
<b>8. Comptes de régularisation - Passif</b>	<b>493</b>	<b>340</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>48 213</b>	<b>46 299</b>

## HORS BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2019

TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS (en milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>1. Engagements reçus</b>		
<b>2. Engagements donnés :</b>	<b>152</b>	<b>158</b>
2a. Avals, cautions, garanties	0	0
2b. Actifs avec engagement de revente		
2c. Autres engagements sur actifs ou revenus		
2d. Autres engagements donnés	152	158
<b>3. Nantissement des réassureurs</b>		
<b>4. Valeurs des organismes réassurés</b>		
<b>5. Valeurs appartenant à des Institutions de Prévoyance</b>		
<b>6. Autres valeurs détenues pour compte tiers</b>		
<b>7. En cours d'instruments financiers à terme</b>		
<b>VENTILATIONS DE L'ENCOURS D'IFT</b>		
7a. Par catégories de stratégie		
Investissement ou désinvestissement		
Rendement		
Autres opérations		
7b. Par catégorie de marchés		
Gré à gré		
Règlementés ou assimilés		
7c. Par risques de marchés et d'instrument		
Risque de taux d'intérêt		
Risque de change		
Risque actions		
7d. Par nature d'instruments		
Contrats d'échange		
Garantie de taux d'intérêt		
Contrats à terme		
Options		
7e. Par durée		
De 0 à 1 an		
De 1 à 5 ans		
Plus de 5 ans		

# COMPTE DE RÉSULTAT

AU 31 DÉCEMBRE 2019

<b>I - COMPTE TECHNIQUE</b> (en milliers d'euros)	<b>Opérations brutes 2019</b>	<b>Cessions et rétrocessions 2019</b>	<b>Opérations nettes 2019</b>	<b>Opérations nettes 2018</b>
<b>1. Primes acquises</b>	<b>5 718</b>	<b>108</b>	<b>5 610</b>	<b>5 019</b>
1a. Primes	5 692	108	5 583	5 022
1b. Variation des primes non acquises	27	0	27	- 3
<b>2. Produits des placements alloués</b>	<b>234</b>		<b>234</b>	<b>159</b>
<b>3. Autres produits techniques</b>	<b>178</b>		<b>178</b>	<b>174</b>
<b>4. Charges des sinistres</b>	<b>- 3 438</b>	<b>0</b>	<b>- 3 438</b>	<b>- 3 252</b>
4a. Prestations et frais payés	- 2 630	0	- 2 630	- 2 452
4b. Charges des provisions pour sinistres	- 808	0	- 808	- 800
<b>5. Charges des autres provisions techniques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>6. Participation aux résultats</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>7. Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>- 1 282</b>	<b>0</b>	<b>- 1 282</b>	<b>- 1 210</b>
7a. Frais d'acquisition	- 578		- 578	- 528
7b. Frais d'administration	- 704		- 704	- 682
7c. Commissions reçues des réassureurs	0	0	0	0
<b>8. Autres charges techniques</b>	<b>- 1 114</b>		<b>- 1 114</b>	<b>- 1 088</b>
<b>9. Variation de la provision pour égalisation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE</b>	<b>296</b>	<b>108</b>	<b>188</b>	<b>- 198</b>

<b>II - COMPTE NON TECHNIQUE</b> (en milliers d'euros)	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018</b>
<b>1. Résultat technique de l'assurance non-vie</b>	<b>188</b>	<b>- 198</b>
<b>2. Résultat technique de l'assurance vie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>3. Produits des placements</b>	<b>2 011</b>	<b>1 700</b>
3a. Revenus des placements	999	1 022
3b. Autres produits des placements	5	3
3c. Produits provenant de la réalisation des placements	1 008	675
<b>4. Produits des placements alloués</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5. Charges des placements</b>	<b>- 1 052</b>	<b>- 1 015</b>
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 821	- 777
5b. Autres charges des placements	- 231	- 227
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 1	- 11
<b>6. Produits des placements transférés</b>	<b>- 234</b>	<b>159</b>
<b>7. Autres produits non techniques</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>8. Autres charges non techniques</b>	<b>- 50</b>	<b>- 46</b>
<b>9. Résultat exceptionnel</b>	<b>- 17</b>	<b>- 20</b>
9a. Produits exceptionnels	3	0
9b. Charges exceptionnelles	- 20	- 20
<b>10. Participation des salariés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>11. Impôt sur les sociétés</b>	<b>- 129</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>716</b>	<b>263</b>

# ANNEXE

## AUX COMPTES SOCIAUX 2019

FAITS MARQUANTS, EXPOSÉ DES PRINCIPES COMPTABLES  
ET MODES D'ÉVALUATION RETENUS

### 1. FAITS MARQUANTS

#### 1.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Demande d'agrément branche 1 – Accident, accordée fin 2019 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Transfert du portefeuille de contrats Multigaranties Professionnelles des Agents Publics (MPAP) d'AMF Assurances en 2019, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce fonds de commerce est enregistré en comptabilité pour 742 K€.

Cession des titres de participation AMF Assurances qui a généré une plus-value de 878 K€.

#### 1.2. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

L'épidémie du coronavirus «covid-2019» se propage dans le monde entier depuis janvier 2020. Les impacts de cette crise sanitaire sur les comptes 2020 et ses conséquences sur l'AMF ne sont pas encore connues à la date d'établissement des comptes.

#### 1.3. DÉROGATIONS, OPTIONS EXERCÉES ET CHANGEMENTS DE MÉTHODES

Néant.

### 2. PRINCIPES COMPTABLES ET MODE D'ÉVALUATION RETENUS

#### 2.1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'AMF sont établis et présentés conformément au Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et aux dispositions du Code des Assurances, modifiées par l'arrêté du 28 décembre 2015 portant adaptation des dispositions comptables du Code des Assurances.

#### 2.2. POSTES DU BILAN

##### 2.2.1. Actifs incorporels et corporels d'exploitation

Les actifs incorporels et corporels d'exploitation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire selon les durées suivantes :

DÉSIGNATION	Durée
Actifs incorporels	de 3 à 5 ans
Agencements	de 5 à 20 ans
Mobilier	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	de 3 à 5 ans
Autres matériels	5 ans
Matériel de transport	5 ans

### **2.2.2. Placements immobiliers**

---

Conformément aux articles R.343-10 et R.343-11 du Code des Assurances, les terrains et constructions sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée à partir d'expertises quinquennales actualisées annuellement.

### **2.2.3. Autres placements**

---

#### **Titres à revenus fixes**

- Les titres à revenus fixes sont inscrits à leur coût d'achat historique, net des coupons courus. Si la valeur de remboursement actualisée au taux d'achat est différente de la valeur d'acquisition, la différence pour chaque ligne de titre est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres, par la comptabilisation, soit d'une charge (surcote), soit d'un produit (décote) conformément à l'article R.343-9 du Code des Assurances.
- La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire. Les moins-values latentes constatées sur les obligations et autres titres à revenus fixes ne font pas l'objet de provisions. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une dépréciation est constituée à l'inventaire (hors intérêts courus) lorsque celle-ci présente un caractère durable.

#### **Titres à revenus variables**

- Les actions et autres titres à taux variables sont inscrits au bilan à leur prix d'achat.
- L'évaluation de ces titres est effectuée conformément à l'article R.343-10 du Code des Assurances, soit, pour les titres cotés, au dernier cours coté de fin d'année soit, pour les titres non cotés, à leur valeur d'utilité pour l'entreprise.
- Les actifs de placement (y compris actifs immobiliers) autres que les titres à revenus fixes font l'objet d'une dépréciation lorsqu'elle a un caractère durable.

### **2.2.4. Provision pour dépréciation à caractère durable**

---

A la clôture de l'exercice, pour chaque actif concerné, l'existence d'une perte de valeur durable fait l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère durable (PDD).

Une dépréciation est déterminée selon les modalités du règlement ANC, articles 123-6 à 123-10, de comptabilisation et d'évaluation des dépréciations des valeurs relevant de l'article R.343-10 du Code des Assurances. Elle est constatée à l'actif en cas de dépréciation à caractère durable. En application de ce texte, la dépréciation durable déterminée ligne à ligne est présumée lorsque le placement est constamment en situation de moins-value significative pendant les six mois précédant l'arrêté. Compte tenu de la volatilité des marchés en 2019, la moins-value est considérée comme significative lorsqu'elle représente 20 % au moins de la valeur en compte.

L'AMF n'a pas eu à constituer de provision à ce titre au 31 décembre 2019, l'AMF a maintenu une provision de 7 K€ sur l'obligation émise par la Banque Pallas Stern.

### **2.2.5. Provision pour risque d'exigibilité**

---

Une provision pour risque d'exigibilité (PRE) doit être constituée dès lors que la somme des plus ou moins-values latentes constatées sur les valeurs dont l'évaluation est prévue à l'article R.343-10 du Code des Assurances, est négative.

L'AMF n'a pas eu à constituer de provision à ce titre au 31 décembre 2019.

### **2.2.6. Créances**

---

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement. Lorsqu'à la clôture, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée.

### 2.2.7. Provisions techniques

Les provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figure à l'actif.

#### Provision pour primes non acquises (PPNA)

La provision pour primes non acquises est destinée à constater la fraction des cotisations se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance.

Elle est calculée au prorata temporis contrat par contrat.

#### Provision pour risques en cours (PREC)

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres, augmenté des frais d'acquisition, d'administration et de gestion, susceptibles de se produire dans l'exercice suivant, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour primes non acquises. Le calcul est effectué sur les chiffres bruts de réassurance.

Elle est constituée conformément aux articles R.343-7-3 et A.341-1-3 du Code des Assurances.

#### Provisions pour sinistres à payer (PSAP)

Ces provisions correspondent à l'estimation du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice qu'ils aient été déclarés ou non. Les provisions sont chargées des frais générés par la gestion des sinistres.

Ces frais sont calculés depuis 2013 en fonction du nombre de sinistres en suspens ou restant à déclarer en fin d'année.

Il est considéré que la Responsabilité Pécuniaire des Comptables utilise 95 % des frais de gestion sinistres internes dont 75 % employés à l'ouverture des sinistres et 25 % à leur règlement. L'Assistance utilise 4 % de ces frais et la Défense Pénale Professionnelle 1 %.

S'ajoutent à ces frais, les frais externes pour les garanties dont la gestion des sinistres est sous-traitée (Assistance, Accident, Protection juridique et Responsabilité civile du produit MPAP).

Ces sinistres ne donnent pas lieu à l'évaluation de recours à encaisser.

#### Provision pour égalisation

Une provision est constituée, conformément à la réglementation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes à la couverture des risques naturels, des risques liés aux transports aériens, des risques de responsabilité civile dus à la pollution, ainsi que les risques liés aux attentats et au terrorisme.

L'AMF ne constitue pas de provision pour égalisation compte tenu de la nature de son activité.

### 2.3. HORS BILAN

#### Engagements en matière de retraite

L'AMF a souscrit en 2012 un contrat d'assurance couvrant son engagement en matière d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

Figure, le cas échéant, en hors bilan la différence entre le montant total de l'engagement et le montant de l'engagement couvert par le contrat d'assurance.

L'AMF a également placé en hors bilan son engagement en matière de congés anniversaires.

### 2.4. COMPTES DE RÉSULTAT

#### 2.4.1. Cotisations

Les cotisations sont constituées des émissions hors taxes nettes d'annulations et d'avances sur ristournes. Elles sont corrigées de la variation des cotisations à émettre et à annuler.

Les cotisations à émettre correspondent à la part des cotisations émises après la clôture des comptes de l'exercice inventorié.

Les cotisations à annuler sont destinées à faire face aux annulations de cotisations intervenues pour non paiement après la clôture de l'exercice inventorié.

#### 2.4.2. Sinistres

Les sinistres sont enregistrés dans l'exercice de leur survenance.

Tous les sinistres RPC (Responsabilité Pécuniaire des Comptables) déclarés sont évalués dossier par dossier à un coût moyen forfaitaire.

L'ensemble des sinistres RPC en cours fait l'objet d'un inventaire réalisé en fin d'exercice.

Les sinistres RPC survenus mais non déclarés à la date de l'inventaire, font l'objet d'une estimation basée sur des modélisations actuarielles (notamment sur la méthode de cadence des règlements), elle permet d'ajuster chaque année l'ensemble des provisions pour tardifs des années précédentes. En effet, la date de déclaration d'un sinistre en matière de Responsabilité Pécuniaire est assujettie à l'engagement de procédures de contrôle qui ont la particularité de s'échelonner jusqu'à 6 ans au-delà de la date des faits.

Cette provision pour tardifs RPC est complétée des provisions issues de la révision des sinistres graves et sévères opérée une fois par an. Le montant de ces deux provisions est estimé pour chaque sinistre en appliquant un coefficient multiplicateur au laissé à charge.

Ce coefficient, inférieur ou égal à 1, est déterminé à dire d'expert.

L'estimation de la provision pour tardifs des risques Assistance, Accident et Responsabilité Civile du produit MPAP est également basée sur des modélisations actuarielles (notamment sur la méthode de cadence des règlements).

L'estimation de la provision pour tardifs du risque Protection Juridique résulte de la révision des sinistres en cours.

Les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent les frais généraux engagés par la société pour gérer l'ensemble des sinistres.

#### 2.4.3. Réassurance

Les cessions en réassurance (primes, sinistres et provisions) sont comptabilisées conformément aux traités de réassurance en vigueur.

Les titres reçus en nantissement des réassureurs sont inscrits en hors bilan, conformément à l'article R.343-10 du Code des Assurances.

L'AMF n'a constaté aucun engagement des réassureurs au 31 décembre 2019.

#### 2.4.4. Loyers théoriques

En application du Code des Assurances, un loyer théorique global est ajouté aux charges de gestion au titre des immeubles d'exploitation dont l'AMF est propriétaire. Cette charge est neutralisée par l'enregistrement de revenus immobiliers de même montant.

#### 2.4.5. Répartition des charges par destination

Les frais de gestion liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature. Ils sont ensuite classés pour la présentation des comptes selon leur destination :

- par affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables ;
- par application des clés de répartition déterminées analytiquement au regard de l'activité des services, de la structure et de l'organisation interne de la société.

Le poids de chacune des destinations (dont frais externes de règlement des sinistres) est le suivant :

DÉSIGNATION	%
Frais d'acquisition	14 %
Frais d'administration	17 %
Frais de règlement des sinistres	23 %
Autres charges techniques	26 %
Charges des placements	19 %
Autres charges non techniques	1 %

#### 2.4.6. Frais d'acquisition et d'administration

Les frais d'acquisition comprennent l'ensemble des charges de fonctionnement (commerciales et administratives) imputables aux nouveaux contrats.

Les frais d'administration incluent les charges courantes engagées par tous les services de la société pour la gestion des contrats en portefeuille.

#### **2.4.7. Frais d'acquisition reportés**

---

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises à l'exercice sont reportés et inscrits à l'actif du bilan. Ils constituent un produit de l'exercice.

Ils sont calculés conformément aux dispositions de l'article 151-1 du règlement ANC.

#### **2.4.8. Produits des placements**

---

Les produits de placement comprennent :

- l'ensemble des revenus encaissés ou à encaisser procuré par les actifs de placement (loyers, dividendes, coupons) ;
- les plus ou moins-values réalisées lors des cessions d'actifs. Celles-ci sont calculées selon la méthode FIFO par rapport à leur valeur nette comptable.

#### **2.4.9. Produits des placements alloués**

---

Conformément au Code des Assurances, le résultat financier de l'exercice est ventilé en deux parties :

- les produits financiers générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques sont affectés au compte de résultat technique, au titre des produits des placements alloués ;
- les produits financiers issus de la rémunération des capitaux propres sont inscrits dans le compte de résultat non technique.

#### **2.4.10. Impôt sur les sociétés**

---

L'AMF et la SASU AMF IMMO ont signé une convention d'intégration fiscale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES POSTES DU BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 1. POSTES DU BILAN

#### 1.1. MOUVEMENTS AYANT AFFECTÉ DIVERS ÉLÉMENTS DE L'ACTIF

Il s'agit des mouvements sur les actifs incorporels, terrains et constructions, titres de propriété sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation.

##### 1.1.1. Actifs incorporels

Ce poste comprend essentiellement un fonds de commerce correspondant à des contrats «MPAP» apportés par AMF Assurances.

MONTANTS BRUTS (en milliers d'euros)	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Logiciels	1 930	75		2 005
Fonds de commerce	0	742		742
Droit au bail	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 930</b>	<b>817</b>	<b>0</b>	<b>2 747</b>

AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)	Montant des amortissements à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : Dotations de l'exercice	Diminution : amortissements afférents à des éléments sortis	Montant des amortissements à la clôture de l'exercice
Logiciels	1 596	166	0	1 762
Droit au bail	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 596</b>	<b>166</b>	<b>0</b>	<b>1 762</b>

MONTANTS NETS (en milliers d'euros)	Montant net à l'ouverture de l'exercice			Montant net à la clôture de l'exercice
Logiciels	334			243
Fonds de commerce	0			742
Droit au bail	0			0
<b>TOTAL</b>	<b>334</b>			<b>985</b>

## 1.1.2. Terrains et constructions

<b>MONTANTS BRUTS</b> (en milliers d'euros)	<b>Montant brut à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>Entrées dans l'exercice</b>	<b>Sorties dans l'exercice</b>	<b>Montant brut à la clôture de l'exercice</b>
Terrains bâtis	555			555
Constructions achevées	5 264	99	81	5 282
Parts de SCI	0			0
<b>TOTAL</b>	<b>5 820</b>	<b>99</b>	<b>81</b>	<b>5 838</b>

<b>AMORTISSEMENTS</b> (en milliers d'euros)	<b>Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>Augmentation : Dotation de l'exercice</b>	<b>Diminution : amortissements et provisions afférents à des éléments sortis</b>	<b>Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice</b>
Constructions achevées	1 356	157	81	1 431
Parts de SCI	0			0
<b>TOTAL</b>	<b>1 356</b>	<b>157</b>	<b>81</b>	<b>1 431</b>

<b>DÉPRÉCIATIONS</b> (en milliers d'euros)	<b>Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>Augmentation : Dotation de l'exercice</b>	<b>Diminution : amortissements et provisions afférents à des éléments sortis</b>	<b>Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice</b>
Constructions achevées	0	0	0	0
Parts de SCI	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>MONTANTS NETS</b> (en milliers d'euros)	<b>Montant net à l'ouverture de l'exercice</b>		<b>Montant net à la clôture de l'exercice</b>
Terrains bâtis	555		555
Constructions achevées	3 908		3 851
Parts de SCI	0		0
<b>TOTAL</b>	<b>4 464</b>		<b>4 406</b>

## 1.1.3. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec un lien de participation

<b>MONTANTS BRUTS</b> (en milliers d'euros)	<b>Montant brut à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>Montant brut à la clôture de l'exercice</b>
Placements dans les entreprises liées :		
- Actions et titres non cotés		
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec un lien de participation :		
- Actions et titres non cotés	4 714	915
- Prêts	1 203	2 279
<b>TOTAL</b>	<b>5 916</b>	<b>3 194</b>

<b>DÉPRÉCIATIONS</b> (en milliers d'euros)	<b>Montant des dépréciations à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>Augmentation : Dotation de l'exercice</b>	<b>Diminution : reprise de l'exercice</b>	<b>Montant des dépréciations à la clôture de l'exercice</b>
Placements dans les entreprises liées				
- Actions et titres non cotés				
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec un lien de participation				
- Actions et titres non cotés	0	0	0	0
- Prêts	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>MONTANTS NETS</b> (en milliers d'euros)	<b>Montant net à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>Montant net à la clôture de l'exercice</b>
Placements dans les entreprises liées		
- Actions et titres non cotés		
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec un lien de participation		
- Actions et titres non cotés	4 714	915
- Prêts	1 023	2 279
<b>TOTAL</b>	<b>5 916</b>	<b>3 194</b>

**1.2. LES PLACEMENTS AUTRES QUE CEUX VISÉS AU 1.1.**

<b>MONTANTS BRUTS</b> (en milliers d'euros)	<b>Montant brut à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>Montant brut à la clôture de l'exercice</b>
1. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	0	0
2. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 3)	7 537	12 055
3. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	4 540	3 803
4. Obligations et autres titres à revenu fixe	21 151	21 579
5. Prêts	0	0
6. Autres (créances espèces chez les entreprises cédantes)	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>33 227</b>	<b>37 438</b>

<b>DÉPRÉCIATIONS</b> (en milliers d'euros)	<b>Montant des dépréciations à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>Augmentation: Dotations de l'exercice</b>	<b>Diminution : Reprise de l'exercice</b>	<b>Montant des dépréciations à la clôture de l'exercice</b>
Actions et titres cotés	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	7	0	0	7
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>

<b>MONTANTS NETS</b> (en milliers d'euros)	<b>Montant net à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>Montant net à la clôture de l'exercice</b>
1. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	0	0
2. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 3)	7 537	12 055
3. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	4 540	3 803
4. Obligations et autres titres à revenu fixe	21 144	21 572
5. Prêts	0	0
6. Autres (créances espèces chez les entreprises cédantes)	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>33 220</b>	<b>37 431</b>

## 1.3. ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES PLACEMENTS INSCRITS AU BILAN

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Valeur brute au bilan dont surcote/décote	Valeur nette dont surcote/décote	Valeur de réalisation	Valeur brute au bilan dont surcote/décote	Valeur nette dont surcote/décote	Valeur de réalisation
<b>I - PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME (IFT)</b>						
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	5 838	4 406	7 415	5 820	4 464	7 304
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	915	915	3 876	4 714	4 714	9 712
3. Parts d'OPCVM incluant des titres à revenu variable	12 055	12 055	13 072	7 537	7 537	6 848
4. Parts d'OPCVM de titres à revenu fixe	3 803	3 803	3 869	4 540	4 540	4 500
5. Obligations et titres à revenu fixe	21 268	21 261	22 144	20 901	20 894	21 527
6. Prêts hypothécaires						
7. Autres prêts et effets assimilés	2 279	2 279	2 142	1 203	1 203	936
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes						
9. Autres Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements						
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte						
11. Autres instruments financiers à terme (IFT)						
<b>TOTAL DES PLACEMENTS ET IFT</b>	<b>46 159</b>	<b>44 720</b>	<b>52 518</b>	<b>44 713</b>	<b>43 350</b>	<b>50 828</b>
<b>a) dont :</b>						
Placements évalués selon l'article R 343-9 et IFT rattachés	20 518	20 511	21 394	19 651	19 644	20 286
<i>dont différence sur prix de remboursement à percevoir</i>	8	8	0	15	15	
<i>dont amortissement des différences sur prix de remboursement</i>	- 319	- 319	0	- 265	- 265	
Placements évalués selon l'article R. 343-10 et IFT rattachés	25 641	24 209	31 124	25 062	23 707	30 542
Placements évalués selon l'article R. 343-11 et IFT rattachés						
<b>b) dont :</b>						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	46 159	44 720	52 518	44 713	43 350	50 828
Valeurs déposées chez les cédants						
Autres affectations ou sans affectation						
<b>II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES</b>						
(autres que les placements, les IFT et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	1 038	1 038	1 038	1 465	1 465	1 465

### 1.3.1. Tableau de passage du bilan à l'état récapitulatif des placements

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Placements nets au bilan	45 031	43 600
Différence sur prix de remboursement à percevoir	8	15
Amortissement des différences sur prix de remboursement	- 319	- 265
<b>TOTAL</b>	<b>44 720</b>	<b>43 350</b>

### 1.3.2. Placements immobiliers

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Valeur brute au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation	2 700	1 906	3 265	2 688	1 889	3 265
Parts de SCI d'exploitation						
<b>Total Immeubles d'exploitation</b>	<b>2 700</b>	<b>1 906</b>	<b>3 265</b>	<b>2 688</b>	<b>1 889</b>	<b>3 265</b>
Immeubles de placement	3 138	2 500	4 150	3 132	2 575	4 039
Parts de SCI de placement	0	0	0	0	0	0
<b>Total Immeubles de placement</b>	<b>3 138</b>	<b>2 500</b>	<b>4 150</b>	<b>3 132</b>	<b>2 575</b>	<b>4 039</b>
<b>TOTAL DES PLACEMENTS IMMOBILIERS</b>	<b>5 838</b>	<b>4 406</b>	<b>7 415</b>	<b>5 820</b>	<b>4 464</b>	<b>7 304</b>
Dont : Travaux en cours sur exploitation	3	3	0	0	0	0
Travaux en cours sur placement	12	12	0	6	6	0

## 1.4. ECHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

### 1.4.1. Créances

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et à moins de cinq ans	Part à plus de cinq ans	Total en fin d'exercice
Primes restant à émettre	- 46			- 46
Autres créances nées d'opérations d'assurance	457	0	0	457
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0	0
Personnel	7			7
Etat, organismes de Sécurité Sociale et collectivités publiques	45	0	0	45
Débiteurs divers	179	0	0	179
<b>TOTAL</b>	<b>642</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>642</b>
Au 31 décembre 2018	254	0	0	254

### 1.4.2. Dettes

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et à moins de cinq ans	Part à plus de cinq ans	Total en fin d'exercice
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	331			331
Dettes nées d'opérations de réassurance	21			21
Dettes envers les établissements de crédit				
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus			40	40
Personnel	89			89
Etat, organismes de Sécurité Sociale et collectivités publiques	363			363
Créditeurs divers	258			258
<b>TOTAL</b>	<b>1 063</b>		<b>40</b>	<b>1 103</b>
Au 31 décembre 2018	735		40	775

## 1.5. RENSEIGNEMENTS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

FILIALES (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Total Capitaux Propres	Quote-part du capital détenue à fin 2019	Valeur comptable des titres détenus à fin 2019		Prêts et avances consentis par la sté et non encore remboursés à fin 2019	Résultat du dernier exercice clos*	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	
					Brute	Nette				
SACRA	1 rue Jules Lefebvre 75009 Paris	38 125	242 009	280 134	0,05 %	17	17	0	29 799	0
IMA-SA	118 avenue de Paris 79000 Niort	34 719	73 183	107 902	0,00 %	0	0	0	4 202	0
IMA-GIE	118 avenue de Paris 79000 Niort	3 547	338	3 885	0,13 %	5	5	0	0	0
MUTAVIE	9 rue des Iris Bessines - 79000 Niort	46 200	767 138	813 338	0,23 %	154	154	0	30 225	0
OFIVALMO Partenaires	20-22 rue Vernier 75017 Paris	10 000	6 382	16 382	2,00 %	201	201	0	1 186	0
MATMUT PJ	66 rue de Sotteville 76000 Rouen	7 500	17 193	24 693	1,00 %	75	75	0	2 403	0
AMF IMMO	111 rue Château Rentiers 75013 Paris	400	- 170	230	100,00 %	400	400	2 279	- 19	0

\* Les données relatives aux capitaux propres et résultats sont vues à fin 2018, sauf pour AMF IMMO qui sont les données 2019

## 1.6. PASSIFS SUBORDONNÉS

Aucune dette subordonnée ne figure au bilan au 31 décembre 2019.

## 1.7. VENTILATION DES FONDS PROPRES ET DES RÉSERVES

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Affectation du résultat 2018	Résultat 2019	Autres mouvements 2019	Montant à la fin de l'exercice	Variation	
						En volume	En %
Fonds d'établissement	400				400		
Réserve statutaire	7 445	0			7 445		
Fonds de solidarité	73			- 6	67		
Autres réserves	24 665			0	24 665		
Report à nouveau	1 816	73			1 889		
Résultat de l'exercice	263	- 263	716		716		
<b>TOTAL</b>	<b>34 662</b>	<b>- 190</b>	<b>716</b>	<b>- 6</b>	<b>35 182</b>	<b>520</b>	<b>1,50 %</b>
Provision pour excédents de recettes	294	190		- 263	220		
<b>TOTAL</b>	<b>34 956</b>	<b>0</b>	<b>716</b>	<b>- 269</b>	<b>35 402</b>		

## 1.8. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PROVISIONS TECHNIQUES

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>Provisions de sinistres</b>		
- Provision pour sinistres à payer	9 869	8 863
- Provision pour sinistres à payer (acceptations)	0	0
- Prévisions de recours	0	0
<b>Total provisions de sinistres</b>	<b>9 869</b>	<b>8 863</b>
<b>Provision pour primes non acquises</b>	<b>1 295</b>	<b>1 315</b>
<b>Provision pour primes non acquises (acceptations)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provision pour participation aux bénéfices et ristournes</b>	<b>220</b>	<b>293</b>
<b>Provision pour égalisation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres provisions</b>		
- Provision pour risques en cours	0	0
- Provision pour équilibre des risques techniques	0	0
- Provision pour risques d'exigibilité des engagements techniques	0	0
<b>Total autres provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>11 384</b>	<b>10 471</b>

## 1.9. LIQUIDATION DES PROVISIONS DE SINISTRES SURVENUS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

EXERCICES DE SURVENANCE (en milliers d'euros)	Réserves au 31/12/2018	Transfert produit MPAP au 01/01/19	Règlements nets de recours au 31/12/2019	Réserves au 31/12/2019	Boni (-) ou mali (+) de liquidation au 31/12/2019
2014 et antérieurs	2 537	14	567	2 148	- 166
2015	712	30	227	555	- 39
2016	775	40	78	835	- 98
2017	737	44	22	757	1
2018	1 330	60	88	864	439
<b>Ensemble exercices antérieurs</b>	<b>6 091</b>	<b>188</b>	<b>982</b>	<b>5 159</b>	<b>137</b>
Exercice en cours			683	1 822	
<b>ENSEMBLE TOUS EXERCICES</b>			<b>1 666</b>	<b>6 981</b>	<b>137</b>

### 1.10. ÉVOLUTION AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES DES PRIMES ACQUISES ET DE LA CHARGE DES SINISTRES (frais de gestion des sinistres compris)

ANNÉE D'INVENTAIRE	Exercice de survenance				
	2015	2016	2017	2018	2019
<b>2017</b>					
Règlements	1 161	1 500	1 465		
Provisions	1 108	1 267	1 947		
<b>TOTAL SINISTRES</b>	<b>2 269</b>	<b>2 767</b>	<b>3 412</b>		
Cotisations acquises	4 818	5 001	5 043		
<b>Pourcentage sinistres / Cotisations acquises</b>	<b>47,09 %</b>	<b>55,32 %</b>	<b>67,66 %</b>		
<b>2018</b>					
Règlements	1 220	1 540	1 631	1 530	
Provisions	1 083	1 240	1 300	1 975	
<b>TOTAL SINISTRES</b>	<b>2 303</b>	<b>2 780</b>	<b>2 930</b>	<b>3 505</b>	
Cotisations acquises	4 818	4 993	5 022	5 131	
<b>Pourcentage sinistres / Cotisations acquises</b>	<b>47,79 %</b>	<b>55,68 %</b>	<b>58,35 %</b>	<b>68,30 %</b>	
<b>2019</b>					
Règlements	1 541	1 740	1 600	1 615	1 239
Provisions	839	1 219	1 250	1 381	2 419
<b>TOTAL SINISTRES</b>	<b>2 381</b>	<b>2 959</b>	<b>2 850</b>	<b>2 996</b>	<b>3 658</b>
Cotisations acquises	4 818	4 992	5 018	5 066	5 779
<b>Pourcentage sinistres / Cotisations acquises</b>	<b>49,41 %</b>	<b>59,27 %</b>	<b>56,79 %</b>	<b>59,14 %</b>	<b>63,30 %</b>

### 1.11. AUTRES INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

#### 1.11.1. Détail des comptes de régularisation actif et passif

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF (en milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts courus (titres)	226	315
Intérêts courus (autres)	12	5
Loyers courus	9	8
<b>Intérêts et loyers acquis et non échus</b>	<b>247</b>	<b>329</b>
Frais d'acquisition reportés	130	138
Différence sur prix de remboursement à recevoir	8	15
Charges constatées d'avance ou à répartir	61	71
Autres comptes de régularisation	11	10
<b>Autres comptes de régularisation</b>	<b>210</b>	<b>234</b>
<b>TOTAL</b>	<b>457</b>	<b>562</b>

<b>COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF</b> (en milliers d'euros)	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018</b>
Amortissements des différences sur les prix de remboursement	319	265
Produits constatés d'avance	0	0
Autres comptes de régularisation	174	75
<b>TOTAL</b>	<b>493</b>	<b>340</b>

### 1.11.2. Provisions pour risques et charges

<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b> (en milliers d'euros)	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018</b>
Provisions pour litiges	7	7
Provisions pour achat commercialité 80 rue Saint-Lazare	45	45
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>	<b>52</b>

## 1.12. INFORMATIONS SUR LES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

### 1.12.1. Engagements en matière de retraite et de congés anniversaire

L'AMF a souscrit en 2012 un contrat d'assurance auprès de CNP Assurances couvrant intégralement son engagement en matière d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

Figure en hors bilan la différence entre le montant total de l'engagement et le montant de l'engagement couvert par le contrat d'assurance, soit 96 K€ à fin 2019.

L'AMF a également placé en hors bilan son engagement en matière de congés anniversaires, soit 56 K€.

(en milliers d'euros)	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018</b>
Montant des engagements en matière de retraite	163	175
Montant du contrat d'assurance souscrit chez CNP	67	65
Montant inscrit en hors bilan en matière de retraite	96	110
Montant des engagements en matière de congés anniversaire	56	48
<b>Total des engagements hors bilan</b>	<b>152</b>	<b>158</b>

### 1.12.2. Engagements liés à l'affiliation à la SGAM Groupe Matmut

Dans le cadre de son affiliation à la SGAM Matmut, l'AMF dispose d'un engagement en cas de mise en œuvre de la solidarité financière à son bénéfice.

Par ailleurs, les entreprises affiliées s'engagent à mobiliser, sur première demande du Conseil d'Administration de la SGAM, les sommes affectées au mécanisme de solidarité financière. La contribution de chaque affiliée est limitée à un montant ne pouvant lui faire atteindre le seuil de fragilisation fixé à un ratio de couverture du SCR à 110 %. Préalablement, l'affiliée MATMUT, s'est engagée à verser une contribution forfaitaire de sept (7) millions d'euros avant toute intervention des autres affiliés.

## 2. COMPTE DE RÉSULTAT

### 2.1. VENTILATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DE PLACEMENTS

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Revenus financiers et frais concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total au 31/12/2019	Revenus financiers et frais concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total au 31/12/2018
Revenus des participations		28	28		0	0
Revenus des immeubles de placements		202	202		198	198
Revenus des immeubles d'exploitation		203	203		203	203
Revenus des titres de placements		524	524		598	598
Revenus des autres placements		41	41		24	24
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)						
<b>TOTAL (poste II-2a ou III-1a du compte de résultat)</b>	<b>0</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>0</b>	<b>1 023</b>	<b>1 023</b>
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)		821	821		777	777
Pour information :						
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS (Plus-values, reprise amortissement ou provision)</b>	<b>0</b>	<b>1 013</b>	<b>1 013</b>	<b>0</b>	<b>678</b>	<b>678</b>
<b>TOTAL AUTRES CHARGES (Moins-values, dotation amortissement ou provision)</b>	<b>0</b>	<b>232</b>	<b>232</b>	<b>0</b>	<b>238</b>	<b>238</b>

## 2.2. VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIE

## 2.2.1. Année 2019

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Dom. Corporels cont. Indiv. (Cat.20)	Dom. Aux biens particuliers (Cat.24)	R.C Générale (Cat.28)	Protection Juridique (Cat.29)	Assistance (Cat.30)	Total Divers (29 et 30)	Ensemble des Catégories
1 - Primes	5	317	3 028	154	2 213	2 367	5 718
1a - Primes	5	315	3 008	153	2 210	2 363	5 692
1b - Variation des primes non acquises	0	- 2	- 21	- 1	- 3	- 4	- 27
4 - Charges des prestations	12	9	2 112	96	1 209	1 305	3 438
4a - Prestations et frais payés	7	0	1 345	80	1 198	1 278	2 630
4b - Charges des provisions pour prestations diverses (dont PREC)	5	9	767	16	11	27	808
<b>A - Solde de souscription</b>	<b>- 7</b>	<b>308</b>	<b>917</b>	<b>58</b>	<b>1 004</b>	<b>1 062</b>	<b>2 280</b>
9 - Frais d'acquisition	1	31	285	17	245	262	578
10 - Autres charges de gestion nettes	35	24	1 123	34	424	458	1 640
<b>B - Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>36</b>	<b>55</b>	<b>1 408</b>	<b>51</b>	<b>669</b>	<b>719</b>	<b>2 218</b>
13 - Produits des placements	1		223	2	9	10	234
14 - Participation aux résultats						0	0
<b>C - Solde financier</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>223</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>234</b>
17 - Part des réassureurs dans les primes acquises	0	59	50			0	108
19 - Part des réassureurs dans les prestations payées						0	0
21 - Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer						0	0
23 - Part des réassureurs dans les participations aux résultats						0	0
24 - Commissions reçues des réassureurs						0	0
<b>D - Solde de réassurance</b>	<b>0</b>	<b>- 59</b>	<b>- 50</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 108</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE ( A - B + C + D )</b>	<b>- 42</b>	<b>195</b>	<b>- 318</b>	<b>9</b>	<b>344</b>	<b>353</b>	<b>188</b>
<b>--- Hors compte :</b>							
30 - Provisions pour primes non acquises (Clôture)	0	4	1 216	18	57	75	1 295
31 - Provisions pour primes non acquises (Ouverture)	0	6	1 237	19	60	79	1 321
32 - Provisions pour sinistres à payer (Clôture)	41	171	9 237	60	359	420	9 869
33 - Provisions pour sinistres à payer (Ouverture)	36	162	8 470	44	348	393	9 060
34 - Autres provisions techniques (Clôture)	0	0	217	3	0	3	220
35 - Autres provisions techniques (Ouverture)	0	0	290	4	0	4	294

## 2.2.2. Année 2018

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	R.C Générale (Cat.28)	Protection Juridique (Cat.29)	Assistance (Cat.30)	Total Divers (29 et 30)	Ensemble des Catégories
1 - Primes	3 000	141	1 928	2 069	5 069
1a - Primes	3 009	140	1 923	2 063	5 072
1b - Variation des primes non acquises	9	- 1	- 5	- 6	3
4 - Charges des prestations	1 714	71	1 467	1 539	3 253
4a - Prestations et frais payés	998	83	1 398	1 481	2 479
4b - Charges des provisions pour prestations diverses (dont PREC)	716	- 11	69	58	774
<b>A - Solde de souscription</b>	<b>1 286</b>	<b>70</b>	<b>460</b>	<b>530</b>	<b>1 817</b>
9 - Frais d'acquisition	294	15	219	234	528
10 - Autres charges de gestion nettes	1 167	33	396	429	1 596
<b>B - Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>1 461</b>	<b>48</b>	<b>615</b>	<b>663</b>	<b>2 124</b>
13 - Produits des placements	151	1	6	7	159
14 - Participation aux résultats	0	0	0	0	0
<b>C - Solde financier</b>	<b>151</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>159</b>
17 - Part des réassureurs dans les primes acquises	50	0	0	0	50
19 - Part des réassureurs dans les prestations payées	26	0	0	0	26
21 - Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	- 26	0	0	0	- 26
23 - Part des réassureurs dans les participations aux résultats	0	0	0	0	0
24 - Commissions reçues des réassureurs	0	0	0	0	0
<b>D - Solde de réassurance</b>	<b>- 50</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 50</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE ( A - B + C + D )</b>	<b>- 72</b>	<b>22</b>	<b>- 148</b>	<b>- 126</b>	<b>- 198</b>
<b>--- Hors compte :</b>					
30 - Provisions pour primes non acquises (Clôture)	1 237	19	60	78	1 315
31 - Provisions pour primes non acquises (Ouverture)	1 228	20	65	84	1 312
32 - Provisions pour sinistres à payer (Clôture)	8 470	44	348	393	8 863
33 - Provisions pour sinistres à payer (Ouverture)	7 754	55	279	335	8 089
34 - Autres provisions techniques (Clôture)	290	4	0	4	294
35 - Autres provisions techniques (Ouverture)	348	5	0	5	353

## 2.3. DÉTAIL DE CERTAINS POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

### 2.3.1. Charges de personnel

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
- Salaires	1 096	1 040
- Pensions et retraites	0	0
- Charges sociales	652	601
- Autres frais de personnel	20	20
<b>TOTAL</b>	<b>1 768</b>	<b>1 660</b>

### 2.3.2. Commissions allouées

Le montant des commissions afférentes à l'assurance directe comptabilisé au 31 décembre 2019 s'élève à 127 K€. Il concerne pour 75 K€ la gestion des contrats GPMT et pour 52 K€ la gestion des contrats MPAP.

### 2.3.3. Ventilation des cotisations brutes émises

Les cotisations d'assurance brutes de réassurance émises en France, complétées des primes acquises non émises et de la provision pour annulation, s'élèvent à 5 692 K€ pour l'année 2019.

### 2.3.4. Produits et charges exceptionnels et non techniques

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Produits non techniques	1	0
Charges non techniques	- 50	- 46
<b>TOTAL</b>	<b>- 50</b>	<b>- 46</b>
Produits exceptionnels	3	0
Charges exceptionnelles	- 20	- 20
<b>TOTAL</b>	<b>- 17</b>	<b>- 20</b>

### 2.3.5. CICE

Le CICE a été supprimé par la loi de finances 2018 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### 2.3.6. Impôts sur les sociétés

Après intégration fiscale de l'AMF et de la SASU AMF IMMO, le groupe présentant en 2019 un bénéfice fiscal de 1 945 K€ est redevable après imputation des déficits reportables (1 192 K€) et des crédits d'impôts (CICE pour 40 K€ et crédit d'impôt mécénat pour 49 K€) d'un impôt sur les sociétés de 129 K€.

## 2.4. INFORMATIONS SUR LA SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE ET LATENTE

CHARGE FISCALE (- : PRODUIT D'IMPÔTS)	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>Impôt exigible</b>	<b>129</b>	<b>0</b>
Dont : afférent aux opérations ordinaires :		
Impôt sur les sociétés	129	0
Crédits impôts	218	0
Intégration fiscale SASU AMF Immo	- 89	0
Intégration fiscale SASU AMF Immo	0	0
Dont : afférent aux opérations exceptionnelles :	0	0
<b>Impôts différés (non comptabilisés)</b>	<b>- 558</b>	<b>355</b>
Provision 2019	643	85
Provision 2018	85	440
<b>Charge d'impôt sociétés au compte de résultat</b>	<b>129</b>	<b>0</b>

Les principaux éléments de décalages temporaires afférant aux impôts différés sont les suivants :

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Exercice 2018	Déductions	Réintégrations	Exercice 2019
Provisions pour sinistres	828	828	1 465	1 465
Plus-values latentes sur OPCVM (article 209 OA du CGI)	- 525	0	1 356	831
<b>Total</b>	<b>302</b>	<b>828</b>	<b>2 821</b>	<b>2 296</b>
Taux d'imposition	28,00 %			28,00 %
<b>Impôts différés</b>	<b>85</b>			<b>643</b>

## 3. AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES

### 3.1. INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL

#### 3.1.1. Effectif moyen au cours de l'exercice

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Effectif commercial	Autres	Effectif commercial	Autres
Direction	0	2	0	2
Cadres	0	8	0	9
Employés	0	7	0	7
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>18</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>17</b>		<b>18</b>	

### 3.1.2. Rémunération

#### a) Montant global des rémunérations et des engagements

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES (en milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Direction	395	388
Cadres	537	453
Employés	164	198
Apprentis		
<b>TOTAL</b>	<b>1 096</b>	<b>1 040</b>

#### b) Montant des rémunérations annuelles allouées aux dirigeants

- Président Directeur Général : 215 K€ brut (117 K€ net après prélèvement à la source).
- Directeur Général Délégué : 180 K€ brut (107 K€ net après prélèvement à la source).

#### c) Montant des rémunérations des instances politiques

Les Délégués à l'Assemblée Générale, les membres du Conseil d'Administration ainsi que ceux des Comités Spécialisés, de la Commission de Contrôle et du Bureau sont remboursés de leurs déplacements (réel + allocation forfaitaire de frais). Le montant remboursé en 2019 est de 79 K€.

En sus, une indemnité pour frais d'expertise est versée aux membres du Bureau, elle est de 28 K€ en 2019.

### 3.2. HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	Exercice 2019
Au titre de la certification des comptes	56
Au titre des services autres que la certification des comptes	7
<b>TOTAL</b>	<b>63</b>

# RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Aux Sociétaires,

## OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société d'assurance mutuelle ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 27 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

## FONDEMENT DE L'OPINION

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Évaluation des provisions techniques non vie

#### Risque identifié

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2019 pour un montant de 9,9 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent à l'estimation, nette de recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion).

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 2.2.7 « Provisions techniques » de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

#### **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées. Nous avons :

- Pris connaissance des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination des provisions et testé leur efficacité,
- Apprécié la pertinence des méthodes de calcul utilisées pour l'estimation des provisions,
- Apprécié le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions,
- Apprécié la fiabilité des états produits par la société, retraçant les données historiques,
- Rapproché les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité,
- Analysé le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles de sinistre (boni/mali du dénouement),
- Analysé la revue actuarielle réalisée par un cabinet d'actuaire indépendant,
- Sur certains segments recalculé les provisions techniques sur la base d'échantillons,
- Vérifié le caractère approprié des informations fournies en annexe.

#### **Évaluation des placements**

##### **Risque identifié**

AMF évalue ses placements et détermine des provisions pour dépréciation des placements financiers selon les modalités relatées dans les notes 2.2.3.

« Autres Placements » et 2.2.4 « Provision pour dépréciation à caractère durable » de l'annexe aux comptes. Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte-tenu du caractère significatif des postes concernés.

#### **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Afin d'apprécier le caractère raisonnable des évaluations de placements retenues et des potentiels provisionnements qui en résultent, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées. Nous avons :

- Pris connaissance des contrôles clés relatifs à la gestion des placements,
- Apprécié la réalité des placements en obtenant une confirmation écrite des établissements bancaires,
- Apprécié le caractère raisonnable des évaluations retenues en corroborant avec différentes sources d'informations,
- Apprécié le caractère approprié des tests de dépréciation mis en œuvre,
- Apprécié les éventuelles dépréciations réalisées,
- Vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note mentionnée ci-dessus.

#### **VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

#### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 27 mars 2020 et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles (Ratio de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L. 355-5 pour les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article

L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels.

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de l'ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES par l'Assemblée générale du 23 juin 2008 pour la SEC.

Au 31 décembre 2019, le groupe SEC Burette est dans sa 12<sup>e</sup> année de mission sans interruption.

#### **RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à

la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

#### **RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

##### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, les commissaires aux comptes exercent leur jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ils identifient et évaluent les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs,

définissent et mettent en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillent des éléments qu'ils estiment suffisants et appropriés pour fonder leur opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ils prennent connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ils apprécient le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ils apprécient le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de leur rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'ils concluent à l'existence d'une incertitude significative, ils attirent l'attention des lecteurs de leur rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, ils formulent une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ils apprécient la présentation d'ensemble des comptes annuels et évaluent si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### **Rapport au comité d'audit et des risques**

Nous remettons un rapport au comité d'audit et des risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

**Fait à Rouen, le 20 avril 2020**

Le Commissaire aux Comptes  
SEC BURETTE  
Paul FOUBERT

## RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société d'Assurance Mutualiste, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57-IV du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 322-57 du Code des assurances, nous avons été avisés qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2019.

**Fait à Rouen, le 20 avril 2020**

Le Commissaire aux Comptes  
SEC BURETTE  
Paul FOUBERT

## RAPPORT SPÉCIAL PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 322-57-IV-2° DU CODE DES ASSURANCES

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société d'Assurance Mutualiste, nous devons vous présenter, en application de l'article R. 322-57-IV-2° du Code des assurances, un rapport sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la société d'assurance mutualiste par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

Le président de votre conseil d'administration nous a communiqué ces contrats d'assurance, en indiquant ceux qui ont été souscrits à des conditions préférentielles par rapport à celles pratiquées pour les autres sociétaires.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission applicable en France ; ces normes requièrent la prise de connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée et la mise en œuvre de diligences destinées à analyser les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles en rapprochant les informations fournies des documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné communication d'aucun contrat d'assurance entrant dans le champ de l'article R. 322-57-IV-2° du Code des assurances, souscrit à des conditions préférentielles.

**Fait à Rouen, le 20 avril 2020**

Le Commissaire aux Comptes  
SEC BURETTE  
Paul FOUBERT

# RÉSOLUTIONS

## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 JUIN 2020

### EN FORMATION ORDINAIRE

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires et Assimilés, des Comptables Publics et des Agents Comptables, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration en approuve les déclarations.

Après avoir pris connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes sociaux AMF de l'exercice 2019 tels qu'ils lui sont présentés, et donne quitus aux Administrateurs de leur mandat pour cet exercice.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

Après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée Générale prend acte de l'absence de nouvelle convention réglementée.

#### TROISIÈME RÉSOLUTION

Conformément à l'article 42 des Statuts, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide :

- de fixer à 10 % la ristourne allouée sur les contrats Responsabilité Pécuniaire des Comptables,
- de ne pas procéder à d'autres répartitions d'excédents de recettes.

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, conformément aux Articles 39 et 40 des Statuts, décide d'affecter le résultat en instance d'affectation, soit 2.604.645,01 euros, dont 715.904,27 euros de résultat 2019 et 1.888.740,74 euros de report à nouveau 2018 :

- à la provision pour répartition des excédents pour 280.000 euros,
- au report à nouveau, pour 1.608.740,74 euros.

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance de la présentation du Comité Spécialisé de Sélection et de Rémunérations et du projet de Règlement Intérieur des Instances de l'AMF, l'Assemblée Générale adopte l'ensemble des modifications intégrant :

- la mise à jour des missions et compositions des différentes Instances de l'AMF,
- les modalités du dispositif de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication auquel l'AMF pourra recourir pour la tenue des séances du Conseil d'Administration,
- le renforcement, au sein du code de déontologie des administrateurs de l'AMF, annexe 1 du règlement intérieur des Instances, des aspects liés à la compétence et à l'honorabilité des élus ainsi que la prévention des conflits d'intérêt,
- la modification des modalités de remboursement des frais et d'indemnisation de l'expertise (annexe 2 du règlement intérieur des instances).

#### SIXIÈME RÉSOLUTION

Conformément à l'Article 23 des Statuts, l'Assemblée Générale renouvelle, pour trois ans, le mandat d'Administrateur de :

- Laurence Bernardin,
- Hélène Fauvel,
- Lionel Le Gall.

#### SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales de dépôts, de publicité et autres.

## EN FORMATION EXTRAORDINAIRE

### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale adopte les modifications apportées à l'article 12 des statuts concernant la répartition et le nombre de Délégués en trois groupes professionnels, ainsi que les dispositions relatives à la Commission électorale.

Elle autorise le Conseil à mettre en œuvre ces nouvelles dispositions dès l'élection prochaine des Délégués en 2021.

### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale adopte les modifications apportées à :

- l'article 23 des statuts concernant la durée du mandat des Administrateurs,
- l'article 24 concernant la composition du Bureau et la durée du mandat de ses membres,
- l'article 25 permettant l'organisation de séances du Conseil d'Administration en visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, selon la réglementation en vigueur (moyens utilisés et composition de l'ordre du jour).

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale adopte les modifications apportées à l'article 27 des statuts concernant la rétribution des Administrateurs.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale adopte la création d'un nouvel article 29 prévoyant la possibilité de nommer trois censeurs au sein du Conseil d'Administration dont la durée du mandat est fixée à trois ans.

### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale adopte les modifications statutaires conduisant à la suppression de l'article 32 en raison de la suppression de la Commission de Contrôle.

### SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale adopte les modifications apportées aux articles 33 et 35 des statuts concernant la Direction Générale.

### SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales de dépôts, de publicité et autres.



Assurance Mutuelle des Fonctionnaires

111 rue du Château des Rentiers

CS 21324 - 75214 PARIS Cedex 13

Tel. 01 40 23 13 90

[webamf@amf.fr](mailto:webamf@amf.fr)

[www.amf-sam.fr](http://www.amf-sam.fr)

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances  
Siret 784 394 397 00029